

## Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Monsieur Jean-Pierre AUFFRET  
Mairie de Clichy  
80 Bd Jean Jaurès  
92110 Clichy

Clichy, le 17 septembre 2013,

**Objet : Enquête publique relative au projet d'implantation de la chaudière biomasse, prévue par le protocole du 21 décembre 2011.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

Dans notre courrier du 15 juillet 2013, nous vous transmettions, en pièces jointes :

- le verbatim de votre intervention, au conseil municipal du 25 juin 2013, relative au chauffage urbain et plus particulièrement au démarrage de la chaufferie biomasse,
- une analyse synthétique de nos remarques.

Nous nous interrogeons, en effet, sur la signification concrète de votre réponse - rappelée en annexe 1 du présent courrier - qui induisait des doutes sur la mise en marche effective de la chaufferie biomasse en janvier 2014 (voir l'annexe 2).

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse à nos questions.

Lors de la réunion de travail des membres du conseil d'administration de Clichy Habitat avec Best Energies, organisée le 9 juillet 2013, **il a été confirmé que l'enquête publique environnementale pour l'implantation de la chaufferie biomasse n'avait pas commencé, le dossier n'ayant pas été déposé.**

Etant donné les délais nécessaires pour répondre à ces démarches, additionnés des délais de construction, nous en déduisons que le démarrage effectif de la chaufferie biomasse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est fortement compromis.

Lors de votre intervention du 15 juillet dernier, vous avez fait part du rôle de notre Collectif en ces termes : «... Vous évoquez le CDCC, Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy, en qualité de représentant des copropriétaires, des bailleurs et plus largement des usagers. Il appartient à cette organisation ou organisme de remplir la mission qu'il s'est assignée, à négocier ces questions avec l'exploitant. ».

Soyez certain que nous tiendrons compte de votre préconisation.

Pour autant, nous tenons à vous rappeler que le protocole a été signé par deux parties, la SDCC et la Ville de Clichy.

**Aussi, nous vous demandons, qu'en tant que responsable des intérêts de vos administrés,** vous nous fournissiez- et par le fait même aux clichois - des réponses aux questions ci-dessous :

- quelle est la date prévisible de mise en route de la chaufferie biomasse, actualisée des délais nécessaires à l'enquête publique environnementale ?
- que deviendrait le protocole en cas de refus d'autorisation de mise en route ?

Nous ne doutons pas des compétences de la Cofely à mener à bien ce type de projet, aussi nous ne comprenons pas comment, **après 18 mois**, ce dossier n'a pas été finalisé.

C'est pourquoi nous souhaitons savoir ce qui a entraîné ce si long délai sans conclusion effective du dossier et en particulier :

- Si le projet est définitivement compromis du fait de difficultés administratives, d'impossibilités techniques ou environnementales imprévues ou suite à *un manque de volonté des partenaires du protocole à le mener à bien* ?
- Et quelle va être l'action de la Ville pour préserver les intérêts de ses administrés ?  
En effet, le protocole prévoit bien « *la baisse complémentaire des tarifs de 10% à compter de la mise en service industrielle de la chaufferie bois/biomasse prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2014* ».

**Mais, l'article 2 de l'avenant n° 9 au protocole** précise que la mise en route est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2014 "*sous réserve de l'obtention des autorisations administratives*".

**La Ville va-t-elle exiger de la SDCC Cofely une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 du taux de TVA à 5,5% sur les consommations (MWh) ou va-t-elle accepter un report, préjudiciable aux utilisateurs payeurs, de l'une des promesses phares du protocole ?**

Rappelons que cette promesse a servi de justification principale au report de la date d'échéance du contrat de concession au 30 septembre 2032 (dispositions du Grenelle II).

**Se poserait alors la question d'une utilisation abusive - ou pas - de cette disposition qui a permis de justifier:**

- que la commune se déclare « *remplie dans ses droits et s'engage à se désister de l'action contentieuse qu'elle a introduite devant le tribunal administratif de Versailles.* ».

Pour mémoire, rappelons :

- o que la demande de préjudice portait, pour la Ville, sur **17 millions d'euros** ;
- o que Clichy Habitat a abandonné sa demande de **27 millions d'euros** ;
- que la SDCC prolonge sa concession de **17 ans** sans prendre le risque d'une mise en concurrence ;
- qu'en conséquence l'état déplorable du réseau, dénoncé par la Chambre régionale des comptes dans son rapport, se perpétue. Précisons que les comptes du délégataire pour 2012 **confirment bien les pertes de 16% dudit réseau.**

Vous n'êtes pas, Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, délégué aux finances, sans savoir que ces pertes se répercutent intégralement dans les factures payées par vos administrés.

Vous comprendrez que, face à cette nouvelle atteinte potentielle aux intérêts financiers des utilisateurs-payeurs, nous attendons de votre part une prise de position précise et rapide sur ce sujet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collectif,  
Le Président,



Michel Cabasset.

- Lettre adressée par courriel
- Copie à Monsieur Gilles Catoire.

## **Annexe 1 - Verbatim de l'intervention de M. Jean-Pierre Auffret lors du Conseil municipal 25 juin 2013 :**

« Concernant **le projet d'implantation de la chaudière biomasse** de 5 MW en substitution d'une chaudière gaz-fuel de 17 MW, le dossier a été déposé par l'exploitant auprès des services instructeurs de l'État et fait l'objet de deux procédures d'instruction.

- La première : le permis de construire relatif à l'extension de la chaufferie actuelle pour la gestion maîtrisée du combustible biomasse et la suppression des cuves de stockage et des équipements fuel.

- Deuxièmement, l'arrêté d'autorisation d'exploiter ou procédure d'autorisation préfectorale. Ce dossier fait l'objet, actuellement, d'allers et retours entre l'exploitant et les services de l'état pour des précisions complémentaires, afin de se conformer à des exigences maximalistes bien au-delà des normes en vigueur de l'État, portées par l'actualité sur la transition énergétique et la promotion des énergies renouvelables dans les zones urbaines denses notamment au coeur de la région IDF.

Le permis de construire a été délivré sous réserve de l'enquête publique réglementaire. **Le dossier d'enquête publique environnementale est en cours de complément** dans l'attente de l'arrêté d'autorisation préfectorale d'exploiter.

Nous en sommes à l'étape de recueil de l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du projet par les usagers avant le lancement de l'enquête. »

**Annexe 2 – Extrait du document du Collectif CDCC du 13 juillet 2013, envoyé à M. Jean-Pierre Auffret.** Ce document reprenait point par point l'intervention de Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint et en particulier la question de la procédure d'enquête publique relative à l'installation de la chaudière biomasse prévue dans le protocole du 21 décembre 2011, entre la Ville de Clichy et la SDCC.

« Cette réponse pose plusieurs questions et soulève des problèmes :

1) Pourquoi 17 mois après la démarrage effectif du protocole, la SDCC en est-elle encore à ce stade ? Volonté manifeste de retarder l'échéance, dossier mal géré, ou lenteurs administratives ?

2) Dans quels délais doit-on maintenant attendre la mise en route de la chaudière biomasse - qui conditionne la nouvelle baisse des tarifs, liée à la TVA à 5,5%?

3) Que se passera-t-il si l'autorisation n'est pas donnée ?

4) Que va faire la Ville si la chaufferie ne démarre pas en janvier 2014 ?

La SDCC a prévu, dans le protocole, cette éventualité par la mention : "sous réserve de l'obtention des autorisations administratives".

La Mairie pourra-t-elle, voudra-t-elle, obliger le délégataire, à appliquer la baisse de TVA - alors que contractuellement il ne sera pas tenu de le faire ?

En cas contraire, nous nous trouverions devant une NOUVELLE PROMESSE PHARE, **ayant servi à justifier** la signature accélérée de l'accord, QUI NE SERAIT PAS TENUE ! »